

Conditions générales de vente de licences d'utilisation des fichiers numériques IGN

au 01.04.03

1 - Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute acquisition auprès de l'Institut Géographique National de licences d'utilisation des fichiers numériques IGN ou des fichiers numériques coproduits ou coédités par l'IGN. Ne relèvent pas des présentes conditions générales l'acquisition de licences auprès des diffuseurs agréés de l'IGN qui appliquent leurs propres conditions de vente.

Dans les deux cas, les licenciés sont soumis aux "conditions générales d'utilisation des fichiers IGN" dont ils reconnaissent avoir pris connaissance et les avoir acceptées préalablement à toute acquisition de licence.

Sous réserve qu'elles ne soient pas entachées de nullité, les dispositions particulières convenues expressément par contrat, marché public ou tout autre document contractuel formalisé entre l'IGN et l'acquéreur se substituent aux seules dispositions des présentes conditions générales auxquelles elles dérogent.

2 - Prix des licences

Les différentes offres et les prix des licences sont publiés dans le "Catalogue des prix IGN – Licences et produits numériques" en vigueur à la date de la commande, adressé sur demande et accessible sur le site Internet "www.ign.fr".

Toute commande faisant l'objet de livraisons spécifiques ou de prestations complémentaires fera l'objet d'un devis. Les délais et prix figurant sur les devis sont valables trois mois.

3 - Passation des commandes

Les commandes sont passées auprès de la Direction commerciale de l'IGN :

- Département Grands clients, 2/4 avenue Pasteur 94165 - Saint-Mandé cedex
- ou auprès de l'agence régionale IGN couvrant le département du siège social de l'acquéreur (adresses accessibles sur le site Internet "www.ign.fr").

4 - Fourniture des fichiers

La fourniture des fichiers s'effectue concomitamment à la concession de la licence.

Les fichiers sont fournis par l'IGN au licencié en un seul exemplaire, sur support stable et sont conformes aux spécifications techniques afférentes à la base de données ou au fichier raster IGN concerné.

Ils sont mis à disposition du licencié :

- Par retrait dans les locaux de l'IGN, à la Direction commerciale de l'IGN/Département Grands clients – 2/4 avenue Pasteur - 94165 Saint-Mandé cedex, ou auprès de l'agence régionale de l'IGN qui a reçu la commande.
- Par expédition à l'adresse indiquée sur la commande.

La fourniture des fichiers est constatée par un bon de livraison signé par le licencié.

5 - Réception des fichiers

Garantie contractuelle

Les fichiers sont réputés définitivement admis dans le délai d'un mois suivant leur fourniture si leur rejet, total ou partiel, n'a pas été expressément notifié à l'IGN avant cette échéance.

Préalablement à la fourniture des fichiers, l'IGN a fourni au licencié leurs spécifications techniques afin qu'il puisse apprécier leur conformité à ses besoins. En conséquence, aucun rejet ne pourra être fondé sur l'inadéquation du contenu des fichiers avec les besoins du licencié.

Le rejet ne pourra être fondé que sur la constatation d'un vice du support ou de la non conformité de tout ou partie du fichier aux spécifications techniques.

Dans ces deux cas, l'IGN procèdera au remplacement du fichier défectueux dans un délai d'un mois à compter de la notification de rejet.

6 - Modalités de règlement

Le règlement est acquitté par le licencié, sur présentation d'une facture émise par l'IGN à la date de fourniture des fichiers, par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN ou par chèque établi au nom de ce dernier.

Le règlement des factures s'effectue au comptant. Les règlements anticipés ne donnent pas lieu à un escompte.

Tout paiement tardif est assorti de pénalités de retard.

Si le licencié est un organisme privé, celles-ci sont dues à compter du lendemain du jour de la date de paiement figurant sur la facture et courent jusqu'à la date de paiement effectif de celle-ci. Elles sont calculées par le débiteur, par jour franc, par mois –un mois étant réputé comporter 30 jours– et par année –une année étant réputée comporter 360 jours– et sont réglées lors du paiement effectif de la facture. Le taux des pénalités est égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Si le licencié est l'Etat ou une collectivité publique, le règlement des factures s'effectue conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux commandes publiques.

7. Litiges

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris et ce, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.